

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0684

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
rue Célestin Hébert,
boulevard Aimé Césaire,
boulevard de la Défense,
passage François Arago et
boulevard des Bouvets
du 21/08/2023 au 29/08/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise ARTCHANTIERS va procéder à des travaux de pose d'éléments de communication sur la base vie rue Célestin Hébert,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 29/08/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite rue Célestin Hébert, du boulevard des Bouvets jusqu'au boulevard de la Défense. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 29/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance du boulevard des Bouvets. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard des Bouvets, boulevard Aimé Césaire et boulevard de la Défense.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 29/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance du boulevard de la Défense. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard de la Défense, passage François Arago et boulevard des Bouvets.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise ARTCHANTIERS. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé s'effectuera par les traversées existantes.


Article 5 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise ARTCHANTIERS pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise ARTCHANTIERS devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

Article 7 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mises en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ARTCHANTIERS.

Article 9 : Madame Geneviève BEUCHON (ARTCHANTIERS) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

 NANTERRE, le 21 juillet 2023
Le Maire de NANTERRE
Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) christophe.naudot@mairie-nanterre.com

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP)

Madame Geneviève BEUCHON (ARTCHANTIERS) g.beuchon@artchantiers.com

Madame Anne LE BRETON (ARTCHANTIERS) a.lebreton@artchantiers.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication